

CONDITIONS DE VENTE

Du stock de terres rares se trouvant dans les locaux de Natural Le Coultre SA, sise
Avenue de Sécheron 6, 1202 Genève

Faillite : XCELL SECURITY HOUSE AND FINANCE SA

1. La vente a lieu par voie d'enchères publiques **le jeudi 12 mars 2026 à 09h30, dans la salle des ventes juridiques de l'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne, sis Chemin du Trabandan 28, 1014 Lausanne.**
2. L'Office des faillites de Lausanne se réserve la possibilité de fixer des surenchères minimales, ainsi que des mises à prix de départ au fur et à mesure des biens à vendre.
3. L'adjudication sera prononcée après trois criées au plus offrant.
4. La vente intervient sans aucune garantie de la part de l'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne et de la masse en faillite de Xcell Security House and Finance SA.
5. La vente intervient par lot, pour la composition des lots se référer au document « composition des lots ».
6. Les stocks de terres rares sont vendus sans garantie de qualité et ce malgré les rapports d'expertises.
7. La provenance du stock de terres rares n'est pas connue de l'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne.
8. Les offres peuvent être faites par écrit avant les enchères et seront prises en considération aux mêmes conditions que les offres verbales. Elles seront portées à la connaissance de l'assistance avant le commencement des enchères. Les personnes qui misent en qualité de représentants d'un tiers ou d'organes d'une personne juridique seront tenues de justifier de leurs pouvoirs. Ne seront pas acceptées les offres faites pour le compte de personnes qui ne sont pas nommément désignées ou qui ne le seront qu'ultérieurement.
9. Les offres conditionnelles ou sous réserve ou qui ne portent pas sur une somme déterminée ne seront pas prises en considération.
10. Le paiement du prix doit intervenir au comptant **immédiatement** après l'enchère. **Aucun délai de paiement ne sera accordé.** Si l'acquéreur ne fournit pas immédiatement le paiement du prix, son offre sera considérée comme non avenue et les enchères seront continuées, l'offre immédiatement inférieure étant à nouveau créée trois fois. Tout enchérisseur restera lié par son offre aussi longtemps que l'enchérisseur suivant n'aura pas obtenu l'adjudication.
11. Un acompte peut également être viré à l'avance à l'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne (IBAN CH18 0900 0000 1000 0274 8 / BIC/SWIFT no POFICHBEXXX, référence F20221486-Xcell Security House and Finance SA) ou déposé en espèces jusqu'à concurrence de CHF 100 000.00 (cent mille francs suisses), le paiement du montant excédentaire doit être effectué par l'entremise d'un

intermédiaire financier au sens de la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent (LBA). Il doit être porté au crédit du compte de l'office au plus tard avant le début des enchères.

Dans le cas où l'amateur ne remporterait pas l'adjudication, le montant versé avant les enchères lui sera restitué dans les plus brefs délais.

L'enchérisseur peut présenter une garantie irrévocable en faveur de l'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne d'une banque assujettie à la Loi sur les banques (LB), subordonnée à la seule condition de se voir adjuger les biens précités ou revêtant sinon un caractère inconditionnel.

12. L'enlèvement des biens aura lieu **le lundi 16 mars 2026 entre 09h00 et 11h30**, dans les locaux de Natural Le Coultre SA, sise Avenue de Sécheron 6, 1202 Genève. L'acquéreur devra contacter Natural Le Coultre SA 48 heures à l'avance et transmettre les informations concernant la ou les personnes — ou la société — chargées de récupérer la marchandise.

13. L'acquéreur est rendu attentif aux points suivants :

- a. L'enlèvement des biens vendus à lieu sous son entière responsabilité et en présence des employés de Natural Le Coultre SA.
- b. L'acquéreur devra présenter à Natural Le Coultre, le procès-verbal de vente, une pièce d'identité ainsi qu'une éventuelle procuration dans le cas où il déléguerait l'enlèvement des biens à une tierce personne.
- c. Les biens acquis doivent entièrement être débarrassés.
- d. L'acquéreur est rendu attentif que les éventuels autres amateurs des autres lots procéderont à l'enlèvement de leurs biens en même temps. Il lui appartient donc de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sauvegarde des biens acquis. L'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne, la masse en faillite de Xcell Security House and Finance SA ainsi que le prestataire Natural Le Coultre SA se déchargent de toute responsabilité à cet égard.

Lausanne, le 9 février 2026/cru

Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne

Christel Ruchet, substitute

